



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA
ANNEXE N°8

Arbitre FUTSAL ou Arbitre auxiliaire FUTSAL

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 6 du règlement intérieur de la CDA.

2. DOMAINE DE COMPETENCE DE LA FONCTION ARBITRE FUTSAL

Ce sont des licenciés ayant suivi une formation à l'arbitrage validée.

Tout arbitre en titre d'arbitre officiel de district pourra candidater à être arbitre FUTSAL suivant des critères définis par la CDA.

Il appartient à la CDA de valider les profils candidats à l'arbitrage FUTSAL..

Les arbitres FUTSAL devront suivre une formation spécifique avant toute désignation du fait du règlement particulier du FUTSAL

3. DOMAINE DE COMPETENCE DE LA FONCTION D'ARBITRE CLUB

L'arbitre auxiliaire FUTSAL devra suivre une formation dispensée par le district avant toute désignation

L'Arbitre auxiliaire FUTSAL, formé et licencié dans son club, est prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club, tant à domicile qu'à l'extérieur, en cas d'absence de l'arbitre central officiel.

4. LICENCE ARBITRE CLUB FUTSAL

L'arbitre auxiliaire devra renouveler normalement sa licence de dirigeant chaque saison.

Il devra fournir un certificat médical complet à la CDA (dans les mêmes conditions que les arbitres officiels).